



Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur d'inviter les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, conformément aux privilèges qui leur sont conférés, à nommer des représentants pour assister à la session extraordinaire du Conseil exécutif sur le projet de treizième programme général de travail, qui s'ouvrira le mercredi 22 novembre 2017, à 9 h 30, au Siège de l'Organisation à Genève (Suisse). La session se terminera au plus tard le jeudi 23 novembre 2017.

Dans le cadre des efforts entrepris pour rationaliser le processus d'inscription, l'inscription en ligne est désormais obligatoire pour le Conseil exécutif. Elle peut être effectuée à partir du **23 octobre 2017** par le lien suivant : <http://extranet.who.int/bpmext/meetingregistration.aspx> (nom d'utilisateur « ebuser », mot de passe « Hamiki28 »).

Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être téléchargées sur le site Web consacré à la gouvernance (<http://apps.who.int/gb/gov/registration.html>).

L'ordre du jour provisoire ainsi que les « Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé » sont joints à la présente communication.

Les documents de la session extraordinaire du Conseil exécutif seront postés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>) à mesure qu'ils seront disponibles et le projet de treizième programme général de travail sera disponible début novembre 2017.

Genève, le 19 octobre 2017

... PIÈCES JOINTES (2)

EBSS/17.4

**Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'acteurs non étatiques
en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
assistant à la session extraordinaire du Conseil exécutif sur
le projet de treizième programme général de travail**

La session extraordinaire du Conseil exécutif s'ouvrira au Siège de l'OMS à Genève le mercredi 22 novembre 2017 et se terminera au plus tard le jeudi 23 novembre 2017. Les informations ci-dessous devraient faciliter votre participation aux travaux du Conseil.

Inscriptions et remise des badges officiels du Conseil exécutif

Inscriptions

1. L'inscription en ligne est désormais requise pour le Conseil exécutif. À cette fin, la lettre d'invitation au Conseil exécutif indique un lien au système d'inscription aux réunions des organes directeurs de l'OMS, ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe qui donneront accès au système. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d'inscrire sa délégation dans le système et de remettre à ses délégués une copie de l'invitation et des pièces jointes ainsi que la lettre de pouvoirs de l'acteur non étatique.
2. Pour l'inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c'est-à-dire une réponse signée à l'invitation sur papier à lettre à l'en-tête de l'acteur non étatique indiquant le ou les noms du ou des délégués. Les badges officiels pour le Conseil exécutif seront établis à l'avance conformément aux informations fournies sur les délégués. L'inscription devra être terminée avant le 8 novembre 2017.
3. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site Web du Département Gouvernance à l'adresse <http://www.who.int/governance/registration/fr/index.html>. Les demandes de renseignements concernant le système peuvent être adressées par courriel à supportregistration@who.int ou par téléphone au numéro +41 22 791 2111.
4. Depuis janvier 2015, pour des raisons de sécurité, tous les délégués doivent porter un badge avec photo pour pouvoir accéder à la salle de réunion. De ce fait, lors du processus d'enregistrement en ligne, le point focal devra télécharger une photographie de type passeport pour chaque membre de la délégation.
5. Des indications sur la nature de l'image exigée et de brèves instructions pour télécharger et redimensionner une image en votre possession sont données sur le site Web de l'OMS : <http://apps.who.int/gb/gov/registration.html>.
6. Un exemple de pouvoirs est joint à toutes fins utiles.

Remise des badges

7. À leur arrivée au Siège de l'OMS, les délégués devront présenter au Service de sécurité de l'OMS leurs pouvoirs et une pièce d'identité, passeport par exemple. Après vérification, les délégués pourront passer au bureau de la réception qui sera ouvert du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 23 novembre 2017 au Siège de l'OMS.
8. Au bureau de la réception, les délégués, sur présentation d'une pièce d'identité, se verront remettre un badge officiel pour le Conseil exécutif.

Visas

9. Les délégués qui ont besoin d'un visa pour entrer en Suisse peuvent demander à l'OMS une lettre confirmant leur participation à la réunion. Ces demandes doivent être adressées au Département Partenariats et acteurs non étatiques, à l'adresse nonstateactors@who.int, un mois avant l'ouverture de la session du Conseil exécutif, et comporter les informations suivantes :

Nom figurant sur le passeport :

Titre de civilité :

Nationalité :

Date de naissance :

N° de passeport :

Délivré à :

Délivré le :

Date d'expiration :

Documents du Conseil exécutif

10. Dès qu'ils sont disponibles, les documents du Conseil exécutif sont affichés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>) dans les langues officielles de l'OMS, à savoir en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Veuillez noter que les documents imprimés ne sont pas envoyés aux représentants des acteurs non étatiques.

11. Un service de distribution des documents est assuré pendant le Conseil. Les documents sont préparés quotidiennement par paquets dans les langues officielles susmentionnées. Si vous ne souhaitez pas recevoir tous les documents dans la langue de votre choix, veuillez consulter l'ordre du jour de la réunion qui vous indique la cote des documents pour chaque point ; vous pourrez alors demander un exemplaire du ou des documents qui vous intéressent en indiquant la cote et la langue de votre choix.

Sièges

12. Des sièges sont réservés aux acteurs non étatiques dans une galerie située sur le côté gauche de la salle.

Interventions des acteurs non étatiques au Conseil exécutif

13. Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent demander à prendre la parole sur un point technique pour lequel ils ont des compétences particulières. La marche à suivre pour faire ces demandes est la suivante :

- les demandes doivent être adressées au président du Conseil exécutif et indiquer le numéro et l'intitulé du point de l'ordre du jour sur lequel portera l'intervention. Le nom de l'acteur non étatique, le nom du représentant inscrit qui s'exprimera et les coordonnées utiles devront être indiqués ;
- les demandes d'intervention doivent être soumises au plus tard à 8 heures le jour de la séance en question au Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA) par courriel (nsastatementss@who.int). Tout est mis en œuvre pour tenir les acteurs non étatiques informés de la suite à donner à leur demande, mais c'est à l'acteur non étatique concerné qu'il appartient de vérifier auprès du Département PNA si sa demande a été reçue et acceptée. Le Département PNA indiquera au président quels sont les acteurs non étatiques souhaitant faire une déclaration. Les déclarations seront faites exclusivement à l'invitation du président ;

- les acteurs non étatiques sont invités à poster leurs déclarations avant les débats sur un site Web dédié. À cette fin, veuillez consulter la page <http://apps.who.int/ngostatements/> et inscrire votre entité. Vous devrez fournir les renseignements suivants : nom, titre, adresse électronique, nom de l'entité et séance à laquelle la déclaration sera faite. Une fois le formulaire soumis, une confirmation de l'approbation de votre demande sera envoyée à l'adresse électronique fournie, après quoi vous pourrez vous connecter et soumettre la déclaration pour qu'elle soit affichée. Le site Web sur lequel télécharger les déclarations sera disponible le 1^{er} novembre 2017 ;
- les interventions doivent comprendre des observations de fond se rapportant directement au point de l'ordre du jour concerné et au document qui lui est consacré. Veuillez contrôler l'exactitude des points techniques de la déclaration. Elle ne doit pas dépasser 300 mots, soit deux minutes. Vous pouvez y faire figurer une note de bas de page comprenant un lien vers le site Web de l'acteur non étatique pour plus d'informations ;
- les interventions ne doivent pas aborder des questions de nature purement politique sans rapport avec le sujet, ni contenir de propos déplacés ou désobligeants au sujet des États Membres. La nomenclature utilisée pour désigner les États Membres, ou les zones des États Membres, doit suivre celle des Nations Unies. Les titres de personnes, d'organisations et/ou de doctrines particulières sont censés être corrects et il ne doit pas y avoir de faute d'orthographe/de grammaire évidente. En cas de doute, veuillez consulter nsastatements@who.int ;
- l'affichage sur le site Web sera refusé pour les interventions qui dépassent 300 mots ou qui ne respectent pas le processus indiqué ici ou elles pourront être retirées du site par le Secrétariat de l'OMS à sa seule appréciation ;
- si vous n'avez pas posté votre intervention sur le site Web dédié, veuillez en faire parvenir un exemplaire à nsastatements@who.int avant de prendre la parole afin qu'elle figure dans le procès-verbal du Conseil exécutif.

L'intervention devant le Conseil

14. Les interventions des acteurs non étatiques se font depuis le siège réservé aux orateurs dans la salle. Veuillez consulter le plan sur le mur à l'entrée de la salle pour en vérifier l'emplacement exact.

15. Il est important que les intervenants suivent le débat consacré au point de l'ordre du jour qui les concerne ; peu avant que les États Membres aient fini de s'exprimer sur ce point, ils quitteront la galerie des acteurs non étatiques et se dirigeront vers le siège réservé aux orateurs. S'il est occupé, veuillez demander à l'huissier de service de vous aider à vous installer. Le président invitera l'orateur à prendre la parole. Après votre intervention, veuillez quitter rapidement le siège des orateurs pour permettre à l'orateur suivant d'y prendre place. C'est à l'orateur de faire en sorte d'être présent dans la salle au moment de l'examen du point.

16. En cas d'empêchement, il est possible de prendre les dispositions voulues pour que la déclaration soit prononcée par une autre personne dont le nom doit être communiqué à nonstateactors@who.int. Il faudra veiller à ce que le nom du nouvel orateur désigné figure bien sur la liste des délégués du même acteur non étatique que l'orateur initialement prévu et à ce qu'il se soit inscrit et ait pris son badge. Veuillez noter que dans les cas où un acteur non étatique n'a pas pu désigner une autre personne pour faire une déclaration, il n'est pas possible que la déclaration soit présentée d'une autre manière au Conseil exécutif ou apparaisse sous forme écrite dans les procès-verbaux du Conseil. Toutefois, elle figurera sur le site dédié pendant une période limitée.

Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA)

17. Le Département PNA sert de point focal pour aider les acteurs non étatiques pendant le Conseil exécutif. Pour toute demande d'information, veuillez vous adresser au secrétariat de PNA, nsastatements@who.int, tél. : +41 22 791 2980.